

**Ce document permet de réserver la place d'un apprenant au CFA ainsi que la rédaction de son contrat d'apprentissage**

**Veillez à compléter tous les champs et transmettre le document par mail : [recrutement@afpma.fr](mailto:recrutement@afpma.fr)**

L'inscription au CFA sera confirmée par mail sous réserve des places disponibles et/ou l'obtention d'un diplôme pour certaines formations (ex : Le BAC de la spécialité pour les entrées en BTS)

<b>APPRENTANT - Reçu et accepté par le CFA</b>	
NOM-Prénom	
Diplôme/spécialité	
Durée :	
<p><b>Durée de formation :</b> Bac Pro : 3 ans / CAP et BTS : 2 ans / Mention, Titre Pro, Licence Pro et Bachelor : 1 an  <i>Suite à l'entretien au CFA, le recruteur peut décider de réduire la durée de formation en fonction des acquis ou du diplôme déjà obtenu.</i></p>	

<b>ENTREPRISE - Lieu où l'apprenant va suivre sa formation</b>			
Raison sociale		Forme Juridique	
Siret		Code NAF	
N° TVA intra communautaire			
Adresse		Régime social	<input type="checkbox"/> URSSAF <input type="checkbox"/> MSA
CP - VILLE		Téléphone	
Mail principal de l'entreprise		Caisse de retraite	
Nom Prénom du dirigeant		Effectifs	
Affiliation	<input type="checkbox"/> Chambre des métiers uniquement <input type="checkbox"/> Chambre du commerce uniquement <input type="checkbox"/> Double immatriculation Ch. des métiers et Commerce * <input type="checkbox"/> Chambre d'Agriculture <input type="checkbox"/> Autre/merci de préciser :	<p><b>* La double immatriculation :</b>  <i>Elle concerne notamment les sociétés commerciales qui exercent une activité artisanale et les entreprises individuelles qui exercent à la fois une activité artisanale et une activité commerciale.</i></p>	
Code IDCC	<p><b>IMPORTANT :</b> L'IDCC est le numéro d'identification de votre convention collective. (4 chiffres)            Il permet de définir le coût de prise en charge du contrat par votre OPCO.            Si l'entreprise a un siège social différent de l'entreprise citée ci-dessus avec un IDCC différent, merci de le noter ici : _____.</p>		

**Nous sommes une entreprise du secteur privé : c'est notre OPCO qui finance la formation :**

Nom OPCO		Mail	
Nom - Prénom conseiller		Téléphone	

**Nous sommes une entreprise du secteur public : Le coût de la formation est pris en charge par l'employeur public.**

*Pour la fonction publique territoriale, le coût annuel de la formation est entièrement pris en charge par le CNFPT dans la limite de coûts annuels plafonds établis conjointement par le CNFPT et France compétences. Si le coût proposé par le CFA est supérieur, la différence est à la charge de l'employeur.*

<b>INTERLOCUTEUR PRINCIPAL DE L'ENTREPRISE - Personne en charge des dossiers administratifs</b>			
<p><b>Information importante :</b>  <i>Cette personne sera destinataire des courriers et des mails. Elle aura accès au portail numérique NETYPAREO avec des identifiants et mot de passe pour consulter les dossiers de tous les apprenants ou stagiaires de l'entreprise.</i></p>			
Nom - Prénom		Mail	
Adresse		Téléphone fixe	
CP - VILLE		Portable	

## MAÎTRE D'APPRENTISSAGE désigné au contrat - Condition d'éligibilité du ou des maîtres d'apprentissage

- Justifier d'une formation ou expérience professionnelle fixée par l'article L. 6223-8-1 et encadrer 2 apprentis max. plus un redoublant.
- Justifier d'1 an d'expérience professionnelle en lien avec la formation s'il est titulaire d'un diplôme ou titre au moins équivalent à celui que prépare l'apprenti ou 2 ans d'expérience professionnelle en lien avec la formation si non titulaire de diplômes ou titre équivalent.
- Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.
- Pour le CFA : Le MA N°1 sera l'UNIQUE destinataire des courriers et mails. Il aura accès à un portail numérique NETYPAREO avec ses ID/Mot de passe pour consulter le dossier général de l'apprenant et pour le livret numérique d'apprentissage (STUDEA).

Maître d'apprentissage N°1 Unique utilisateur du Livret numérique d'apprentissage STUDEA		Maître d'apprentissage N°2 Conseillé pour éviter les avenants au contrat	
Nom (de naissance) - Prénom		Nom (de naissance) - Prénom	
Date de naissance		Date de naissance	
Mail		Mail	
Portable		Portable	
Emploi occupé		Emploi occupé	
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu		Diplôme ou titre le plus élevé obtenu	

## DATES DU CONTRAT – Merci de bien lire les informations ci-dessous

**Les dates déterminent le coût total de la formation et ne doivent pas être modifiées une fois que la convention et le contrat seront rédigés et signés des parties.**

**La durée totale du contrat doit être de 12, 24 ou 36 mois. Les contrats établis avec une durée inférieure feront l'objet d'une compensation financière facturée à l'entreprise.**

### Date de début :

- La date de début peut être soit le jour de la rentrée au CFA (voir page 3), soit antérieure à celle-ci en convenance avec l'apprenti.
- Si l'apprenti était déjà sous contrat d'apprentissage dans votre entreprise, son nouveau contrat commence dès le lendemain de la date de fin de son contrat précédent.
- Le contrat prévoit une période d'essai de 45 jours travaillés en entreprise.

\* **Jeune de moins de 15 ans au 31/12/2025** : sous statut stagiaire scolaire avec convention de formation mise en place par le CFA.

- L'alternance CFA/Entreprise débutera obligatoirement à la date de rentrée prévue au calendrier du CFA.
- Le contrat d'apprentissage débutera dès le lendemain des 15 ans du jeune.

### Date de fin :

- La date de fin ne doit pas dépasser 2 mois après la date de fin de formation prévue au 31/07 de l'année d'examen. (sauf Bachelor)

## INFORMATIONS REMUNERATION

En règle générale, c'est le Décret 1992 qui s'applique mais selon la convention collective ou un accord d'entreprise, la rémunération peut être différente.

Année	- de 18 ans		18 - 21 ans		21 - 25 ans	26 ans et +
	Décret 92	Métallurgie	Décret 92	Métallurgie	Décret 92	Décret 92
1ère année	27%	35 %	43%	55 %	53%	100%
2ème année	39%	45 %	51%	65 %	61%	100%
3ème année	55%	55 %	67%	80 %	78%	100%

- Le pourcentage de rémunération à appliquer est celui de l'année d'entrée en formation et non l'année de contrat. (Ex : Dans une entreprise de métallurgie, un apprenti de 19 ans qui entre directement en 2ème année de Bac Pro sera rémunéré sur la 2ème année, c'est-à-dire à 65% du SMIC.)
- Les contrats d'apprentissage successifs donnent droit à un maintien de rémunération en termes de pourcentage si la convention collective de l'entreprise est identique à celle de l'employeur précédent.
- Les mentions complémentaires : Si contrat de 12 mois ou moins, majoration de 15 points à appliquer sur les pourcentages des minimas prévus au code du travail (Décret 92). Pour la convention METALLURGIE, les 15 points s'appliquent sur le pourcentage conventionnel.

### Souhaitez-vous recevoir le CERFA du contrat d'apprentissage pré-rempli par le CFA ?

**Si oui, TOUS LES CHAMPS ci-dessus doivent être complétés.**

**Vous attendrez la réception de la convention de formation et du CERFA pour faire votre demande de prise en charge auprès de votre OPCO ainsi, il sera inutile de le réimprimer après saisie.**

Oui  Non

Fait le :		A :		Nom Prénom	
-----------	--	-----	--	------------	--

## Informations sur les dates de rentrée ou de formation 2025

CAP - Formation en 2 ans	1ère année	2ème année
Réalisation Industrielle en Chaudronnerie Option A	22/09/2025	06/10/2025

BAC PRO - Formation en 3 ans	1ère année - 2nde Pro	2ème année - 1ère Pro	3ème année - Terminale
Logistique	22/09/2025	15/09/2025	25/08/2025
Maintenance des Systèmes de Production Connectés	22/09/2025	15/09/2025	25/08/2025
Métiers de l'Electricité Environnement Connectés	22/09/2025	15/09/2025 (gr1/2)	25/08/2025 (gr1/2)
Technicien en Chaudronnerie Industrielle	22/09/2025 (gr1/2)	15/09/2025 (gr1) 25/08/2025 (gr2)	25/08/2025 (gr1/2)
Technicien en Réalisation de Produits Mécaniques	22/09/2025	25/08/2025	25/08/2025

Certificat de Spécialisation et Titre Pro - Formation en 1 an	Formation en 1 an
CS Technicien Soudage	15/09/2025 (gr1) 29/09/2025 (gr2)
TP Technicien d'Équipement et d'Exploitation en Electricité	25/08/2025
TP Technicien de Maintenance Industrielle	25/08/2025

Titre Pro - Formation en 2 ans	1ère année	2ème année
TP Technicien Supérieur Méthode en Exploitation Logistique	22/09/2025	25/08/2025

BTS - Formation en 2 ans	1ère année	2ème année
Conception des Processus et Réalisation de Produits OPT B : Sérielle	15/09/2025	25/08/2025
Conception des Produits Industriels	15/09/2025	25/08/2025
Conception et Réalisation en Chaudronnerie Industrielle	15/09/2025	25/08/2025
Conseils et Commercialisation de Solutions Techniques	15/09/2025	25/08/2025
Electrotechnique	15/09/2025	25/08/2025
Maintenance des Systèmes de production	15/09/2025	25/08/2025
Cybersécurité, Informatique et Réseaux, Electronique - Option IR	15/09/2025	25/08/2025

Bachelor - Formation en 1 an	Dates de rentrée
Technicien spécialisé en Intégration des Procédés	29/09/2025
Technicien spécialisé en maintenance avancée	29/09/2025

La date de fin de formation au CFA pour les formations ci-dessus est le 31/07 de l'année de passage du diplôme.

Titre Paritaire à Finalité Professionnelle	Dates de formation
Opérateur de Maintenance Industrielle	<b>Merci de vous rapprocher de votre conseiller commercial AFPMA au 04.74.32.36.36.</b>
Soudeur Industriel	
Conducteur Equipement Industriel	
Chaudronnier d'Atelier	
Tuyauteur Industriel	
Equipier de Production Industrielle	
Technicien de Maintenance Industrielle	
Technicien polyvalent en Chaudronnerie	
Technicien Usinage sur MOCN	